

Argent

Fonds d'investissement : quelle "bonne formule" ?

Toutes les banques proposent des « fonds à formule ». Alléchants, mais à choisir avec précaution.

Fonds garantis, à promesse, assortis d'une protection... La dénomination « fonds à formule » est apparue sur les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en réponse au développement de montages financiers complexes qui nécessitent une attention particulière en termes de risques encourus par l'investisseur. Les encours, qui s'élèvent à plus de 70 milliards d'euros, montrent bien que ces produits sont très commercialisés.

Ces fonds ont un fort pouvoir d'attraction dans un contexte boursier incertain en promettant, à la fois, une certaine sécurité (de la garantie effective du capital à sa simple protection en cas de forte baisse des marchés) et un rendement qui s'annonce parfois séduisant... Mais dont on connaîtra le montant seulement à la sortie !

Trois types de fonds à formule

On peut distinguer trois types de placements aux risques différents : les fonds à promesse, les fonds assortis d'une protection et les fonds à capital garanti. Les premiers ne couvrent pas la mise du souscripteur au terme du contrat, les deuxièmes n'en assurent qu'une partie. Quant aux troisièmes, ils en préservent la restitution totale hors frais d'entrée.

Ces fonds ont pour objectif d'offrir une performance conditionnelle définie en fonction de l'évolution des indices boursiers, des cours, etc. Pour cela, le support d'investissement s'engage à atteindre, à une date déterminée, un montant obtenu par l'application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers.

Un rendement très variable

Concrètement, le rendement de ce placement repose sur une formule mathématique plus ou moins complexe : ce n'est donc pas la qualité de la gestion qui doit déterminer le



Avant de s'engager, il faut bien lire le prospectus visé par l'AMF (l'Autorité des marchés financiers) pour comprendre à quoi l'on s'engage.

choix d'investissement, mais l'anticipation que l'investisseur fait des paramètres de marché inclus dans la formule proposée. Tout dépend ensuite du montage retenu et du comportement des places boursières durant la période jugée.

De plus, si le fonds est garanti, c'est-à-dire que le capital investi (hors frais d'entrée) est restitué au terme, ne comptez pas sur une performance équivalente à celle des actions si elles flambent ! En revanche, en cas de tendance baissière, vous serez efficacement protégé, mais le rendement sera peu élevé, voire nul si la « formule » retenue fait apparaître une perte.

Les plus-values imposées à 31,3 %

À compter de 2011, les gains réalisés sur les valeurs mobilières (actions, obligations, part de sicav et de fonds...) sont imposés au premier euro (le seuil de cession permettant d'échapper à l'impôt a été supprimé). Ces plus-values sont désormais taxées au taux global de 31,3 % (19 % de prélèvement forfaitaire libératoire et 12,3 % de prélèvements sociaux).

Nos conseils

Avant de s'engager, il est impératif de bien lire le prospectus visé par l'AMF pour comprendre à quoi l'on s'engage. Il faut également savoir que ces fonds impliquent généralement une durée d'investissement fixe, par exemple cinq ou huit ans. Tout retrait avant la date d'échéance entraîne non seulement la perte de la garantie et de la performance annoncée, mais également le prélèvement de frais de rachat anticipés.



Tout
sur les finances
personnelles

www.lafinancepourtous.com